



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties**Dixième réunion**

Genève, 27 et 28 novembre 2023

Point 6 a) ii) de l'ordre du jour provisoire

**Cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole :
préparatifs de fond : programme de travail
pour la période 2026-2029****Note sur le programme de travail au titre du Protocole
sur les registres des rejets et transferts de polluants
pour la période 2026-2029****Document établi par le Bureau***Résumé*

À sa quatrième session (Genève, 21 et 22 octobre 2021), la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a prié le secrétariat d'établir pour la période intersessions suivant sa cinquième session un projet de programme de travail tenant compte des résultats de la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2022-2025 et présentant des prévisions de dépenses détaillées, en vue de son examen et de sa mise au point plus poussée par le Bureau et le Groupe de travail des Parties, au plus tard trois mois avant sa cinquième session, pour adoption éventuelle à cette session^a.

Le présent document a été établi par le Bureau en application de la décision IV/3. Il vise à faciliter les discussions du Groupe de travail sur l'élaboration d'un projet de décision relatif au programme de travail pour la période 2026-2029 au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants. Le document contient des informations sur la méthode d'élaboration du futur programme de travail et un calendrier indicatif pour l'élaboration du programme. Il met également en évidence les questions qui pourraient être prises en considération dans le cadre de l'élaboration du futur programme de travail.



Le Groupe de travail est invité à examiner la note sur le programme de travail pour la période 2026-2029 à sa dixième réunion et à charger le Bureau d'élaborer le projet de décision relatif à ce programme de travail à la lumière des débats de la dixième réunion, pour soumission et approbation à sa onzième réunion, en 2024, en vue de son adoption éventuelle à la cinquième session de la Réunion des Parties (prévue en 2025).

^a [ECE/MP.PRTR/2021/6/Add.1](#), décision IV/3, par. 7.

I. Introduction

1. La présente note a été établie par le Bureau en application de la décision IV/3 relative au programme de travail pour la période 2022-2025 (voir [ECE/MP.PRTR/2021/6/Add.1](#)). Elle vise à faciliter les discussions du Groupe de travail sur l'élaboration d'un projet de programme de travail pour la période intersessions suivant la cinquième session de la Réunion des Parties. Cette note contient des informations sur la méthode d'élaboration du futur programme de travail et un calendrier indicatif pour l'élaboration du programme. Elle met également en évidence les questions qui pourraient être prises en considération dans le cadre de l'élaboration du futur programme de travail.

II. Méthode d'élaboration du programme de travail

2. En ce qui concerne l'élaboration du nouveau programme de travail, il est proposé que la structure et les éléments clefs du programme de travail actuel soient conservés et que son contenu soit actualisé, selon qu'il convient. En particulier, les questions suivantes pourraient être abordées :

a) L'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole, notamment en ce qui concerne la modernisation des registres des rejets et transferts de polluants ; les travaux accomplis dans le cadre du Comité d'examen du respect des dispositions ; les activités de renforcement des capacités ;

b) L'importance croissante des registres des rejets et transferts de polluants dans le contexte des processus décisionnels éclairés et de la gestion rationnelle des produits chimiques, des déchets et des ressources ;

c) Les faits nouveaux dans le domaine des technologies de l'information et des communications ;

d) Les liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

e) Les travaux connexes accomplis dans le cadre du Groupe de travail sur les registres des rejets et transferts de polluants de l'Organisation de coopération et de développement économiques et les résultats de la Table ronde mondiale sur les registres des rejets et transferts de polluants ;

f) La coopération avec les accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement et avec les organisations et organismes qui traitent des questions relatives aux droits de l'homme et de la gestion des produits chimiques.

III. Calendrier indicatif

3. Le calendrier indicatif ci-après pour l'élaboration du programme de travail correspond à la méthode d'élaboration du programme de travail actuel et prend également en considération la nécessité : a) de fournir aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales (ONG), au grand public et aux autres parties prenantes un calendrier approprié pour des consultations dans leurs groupes, organisations et réseaux respectifs ; b) de faire en sorte qu'un avant-projet du document soit prêt à être approuvé à la onzième réunion du Groupe de travail des Parties, en 2024, avant la cinquième session de la Réunion des Parties. Cette façon de procéder est appréciée tant par les gouvernements que par les parties prenantes, dont les ONG, qui ont ainsi la possibilité d'apporter des contributions et de négocier le texte bien avant son adoption officielle.

4. Le calendrier indicatif est le suivant :
- a) Une proposition concernant l'élaboration du programme de travail sera soumise pour examen au Groupe de travail des Parties (dixième réunion, Genève, 27 et 28 novembre 2023) ;
 - b) Le projet de programme de travail sera établi compte tenu des observations reçues à la réunion du Groupe de travail des Parties et mis en ligne à l'intention des Parties, des ONG, du grand public et des autres parties prenantes pour observations (début 2024) ;
 - c) Le Bureau établira le projet de programme de travail révisé en tenant compte des observations reçues, le mettra en ligne pour observations et le soumettra au Groupe de travail des Parties (onzième réunion, 2024) pour nouvel examen et approbation, en vue de le soumettre pour adoption à la cinquième session de la Réunion des Parties (prévue en 2025).
-